

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE RIOM

Nombre de membres

Séance du 08/04/2025

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Suffrages exprimés : 10

L'An deux mil vingt-cinq le huit avril à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le vingt huit mars, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

28/03/2025

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, GIRARD Grégory,
ROSSIGNOL Pascal, GARDARIN Laetitia, MONGINOU
Naïma.

Absents excusés représentés : ANDRIEU Anne, MORVAN
Julien.

Absents excusés : TREHAND Charlotte, MOUTARDE
Marilyne, CHATAIN Ludovic, BONY Sébastien, MARTIN
Stéphanie

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.
En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur
COULAUDON Bernard, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des
remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

DCM 2025/04/01– Compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES - Trésorier – Budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de
gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi
que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<p style="text-align: center;">DCM 2025/04/02 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du RPI des communes de Pulvérières et Chapdes-Beaufort</p>

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 modifié,

VU la délibération de la commune de Chapdes-Beaufort en date du 16 juin 1994 acceptant le Regroupement Pédagogique avec l'école primaire publique de Pulvérières,

VU l'avis favorable de l'Inspection Académique en date du 1^{er} juillet 1994 pour le Regroupement Pédagogique avec l'école primaire publique de Pulvérières,

VU le budget de la commune pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/034 qui fixe le montant de la participation de la commune de Pulvérières aux charges des élèves de maternelle scolarisés en notre commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 021/19 qui fixe le montant de la participation de la commune de Pulvérières aux charges des élèves de maternelle scolarisés en notre commune,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire, et le coût d'un repas préparé à la cantine de Chapdes-Beaufort.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander une participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal, à la commune de Pulvérières.
- **Dit** que cette participation financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Pulvérières et scolarisé en classes de maternelle ou en classes primaire à l'école de Chapdes-Beaufort et selon la liste des élèves fournie à chaque nouvelle rentrée par la directrice.

- **FIXE** la participation de la commune de Pulvérières à 1790 € par élève de maternelle scolarisé à Chapdes-Beaufort, et 879 € par élève scolarisé en primaire pour l'année scolaire 2024/2025.
- **DIT** que la somme a été prévue au compte 70878 du budget.

En contrepartie, la commune de Chapdes-Beaufort versera :

- Une participation financière calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Chapdes-Beaufort et scolarisé à Pulvérières. A partir de cette année scolaire 2024/2025, elle s'élèvera à **914 € par élève**.
- Dit que la somme a été prévue au budget de la commune, article 6042.

<p align="center">DCM 2025/04/03 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTFERMY AUX CHARGES DES ELEVES SCOLARISES EN NOTRE COMMUNE</p>

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 modifié,

VU le budget de la commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures n'ayant pas d'école,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/08/01 qui fixe le montant de la participation de la commune de Montfermy aux charges des élèves de maternelle et primaire scolarisés en notre commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal : DECIDE de demander une participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés sur la commune de Chapdes-Beaufort, à la commune de Montfermy.

Dit que cette participation financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Montfermy et scolarisé en classes de maternelle ou en classes primaire à l'école de Chapdes-Beaufort et selon la liste des élèves fournie à chaque nouvelle rentrée par la directrice.

- **FIXE** la participation de la commune de Montfermy à **1790 €** par élève de maternelle scolarisé à Chapdes-Beaufort, et **879 €** par élève scolarisé en primaire pour l'année scolaire 2024/2025.
- **DIT** que la somme a été prévue au compte 70878 du budget.

DCM 2025/04/04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les propositions de subventions aux associations comme reprises ci-dessous

SUBVENTIONS 2025 ASSOCIATIONS COMMUNALES		
	Attribuée 2024	Attribuée 2025
AMICALE LIBRE	0 €	200 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	150 €	150 €
PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE	250 €	250 €
BEAUFORT D'AUVERGNE	0 €	150 €
BEAUFORT DE FRANCE	0 €	232 €
JEANNE D'ARC	1 500 €	1 500 €
CAU QUE TEN	300 €	300 €
LES AMIS DE LA CHARTREUSE	500 €	500 €
CLUB DE PETANQUE	300 €	300 €
CENTRE DE LOISRS CHAPDES COMBRAILLES	500 €	500 €
UNION SPORTIVE	2 850 €	1 350 €
VAL DE SIOULE	250 €	250€
LES CONSCRITS	400 € (20 repas à 20€)	520 € (26 repas à 20€)
KASSUMAYE	0 €	200 €
T O T A U X		6 402 €

Où cet exposé et après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide à l'unanimité du versement des subventions aux associations comme présenté ci-dessus pour un montant total de 6 402€, affecté à l'article 65748.

DCM 2025/04/05 : Vote du budget primitif principal 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie pour déterminer les orientations budgétaires le 27 mars 2025. Celles-ci ont été validées à l'unanimité des membres et font l'objet ce soir de cette présentation.

Celui-ci s'établit :

- ✚ Fonctionnement :
 - . Dépenses : 1 388 795.78 €
 - . Recettes : 1 388 795.78 €

- Investissement :
- . Dépenses : 2 345 968.37 €
 - . Recettes : 2 345 968.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 comme arrêté ci-dessus.

DCM 2025/04/06 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M 57
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°2022/05/05 du 19 mai 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que lors du conseil municipal du 19 mai 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **Précise** que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**DCM 2025/04/07 : Autorisation de signature d'une convention Fonds de Concours avec la
Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, La Communauté de Communes de Chavanon, Combrailles et Volcans réalise une convention de fonds de concours à hauteur de 30 000,00€ pour les travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour l'attribution du fonds de concours
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fonds de concours avec la Communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans

**DCM 2025/04/08: AMENAGEMENT DE SECURITE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE SUR
LA RD 62**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale, le dossier relatif à l'aménagement d'un carrefour ainsi qu'une traversée piétonne au lieudit Les Girauds sur la RD 62, établi par la Division Routière D'aménagement Territorial des Combrailles afin de sécuriser le carrefour et permettre aux piétons une continuité de cheminement.

Ces travaux qui consistent à poser des bordures dans le carrefour afin de matérialiser les voies de circulation, recalibrer les espaces et sécuriser les sorties riveraines, remettre en état des abords en terre végétale, marquage au sol et pose de panneaux de signalisation, décaissement et remblaiement de l'accotement en matériaux 0/31.5, finition en sable stabilisé, marquages piétons au sol **s'élèvent à 29 018,50 € HT soit 34 822.20 € TTC.**

Il précise que les communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent installer des équipements de sécurité sur leur voirie (ou sur les routes départementales qui traversent leur territoire) peuvent ainsi être **subventionnées** dans une limite de 7 500 € grâce à une dotation annuelle en provenance des services de l'Etat.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

1°) valide le dossier présenté d'un montant de **29 018,50 € HT soit 34 822.20 € TTC.**

2°) sollicite une subvention de 7 500 €, au titre des amendes de police.

DCM 2025/04/09 : Choix des entreprises lot 8 (serrurerie) et lot 13 (panneaux photovoltaïques)

Suite au marché de travaux déposé sur la plateforme achat public, deux lots avaient été notés infructueux. Suite à un nouvel appel d'offre, le Conseil municipal propose de retenir les offres suivantes, appréciées en fonction de critères de pondération suivants : prix : 50 % ; valeur technique : 50 %.

A été retenue pour le lot 8 : POL AGRET, pour un montant de : 23 665.70 € HT

A été retenue pour le lot 13 : OHE, pour un montant de : 40 288.00 € HT

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

DCM 2025/04/10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions de 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.88 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 94,49 %
- Taxe d'habitation : 10.51 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Ouï cet exposé et après délibération et à 10 voix POUR, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition actuels.

Fin de séance à 22h20

Prochaine réunion de conseil le 15 mai 2025

Le secrétaire de séance

COULAUDON Bernard



Le Maire

LUC CAILLOUX



